

REGLEMENT INTERIEUR

Marina Rando

Pour adhérer à l'association, il est indispensable de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée chaque année, elle comprend également le prix de la licence FFRP qui est obligatoire.

Un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre est obligatoire pour toute première prise de licence et tout renouvellement, quel que soit l'âge.

Tout nouveau a la possibilité d'effectuer DEUX randonnées d'essai (sans participation financière) avant d'adhérer au club.

Chaque randonneur devra être convenablement équipé pour l'activité : chaussures de randonnée, vêtements de pluie, vêtements chauds, sac à dos et bâtons de marche (conseillés).

L'animateur, seul responsable de la randonnée, peut refuser un randonneur s'il n'est pas correctement équipé.

Pour la sécurité du groupe nos amis les chiens ne sont pas admis.

L'adhérent doit emporter avec lui ses médicaments personnels.

Chaque adhérent peut inviter une ou deux personnes (4 fois par an maximum). Une participation de 4€ sera demandée à ces invités, ces derniers doivent se présenter à l'animateur qui remplira l'imprimé prévu à cet effet.

Les enfants ou petits enfants des adhérents sont admis, à partir de l'âge de 12 ans, à titre exceptionnel (sans participation financière) et randonnent sous la vigilance et la responsabilité des parents ou grands parents.

En randonnée :

- L'adhérent doit marcher sous les ordres de l'animateur.
- Il ne doit pas s'éloigner du groupe sans l'accord de l'animateur.
- Il respecte la nature, il ne dégrade rien et ne salit rien, il ramasse ses déchets, il ne fume pas au cours de la randonnée.
- Il fait preuve de camaraderie et de bonne humeur.

RÔLE DE L'ANIMATEUR BENEVOLE

En résumé le rôle de l'animateur est triple

- Assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité en créant un climat de confiance.
- Assurer la cohésion du groupe en faisant naître un esprit de solidarité.
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des participants.
 - Pour cela, l'animateur doit être un technicien de terrain.
 - Il sait lire une carte et s'orienter avec ou sans boussole, il est capable d'analyser les milieux traversés
 - Avant la randonnée, il s'informe des conditions météorologiques.
 - Les animateurs sont formés et diplômés par la FFRP.
 - Un adhérent compétent peut mener une randonnée, sous la responsabilité d'un animateur.

Consignes pour l'animateur

1. Maîtriser l'itinéraire et savoir-faire le point.
2. Gérer l'emploi du temps.
3. Doser les efforts et se mettre à la portée de tous. Le groupe doit s'adapter aux moins rapides.
4. Contenir le groupe et canaliser les énergies.
5. Avoir l'appui de documents (cartes, fiches techniques, topo guides).
6. Surveiller les risques objectifs, informer, rassurer, encourager.
7. Surmonter et résoudre les incidents et accidents.
8. Prendre en compte la compétence et l'avis de chacun, mais la décision finale lui appartient toujours. Il doit savoir renoncer et faire demi-tour ou revoir le projet initial à la baisse pour garantir la sécurité du groupe.
9. Aider à la discussion et la contrôler (la propagande politique ou confessionnelle est interdite).

10. Respecter le groupe et réaliser ce qui a été projeté.

Le cahier des charges de la formation des animateurs précise que c'est l'animateur qui décide SEUL du nombre de participants qu'il veut conduire sur les sentiers puisque c'est sa responsabilité qui est engagée. Si un adhérent a un comportement qui met en jeu la sécurité ou la cohésion du groupe, l'animateur peut demander aux responsables son exclusion.

Les déplacements, pour se rendre au point de départ de la randonnée, se feront par covoiturage sur la base de :

*(*0.27 € x nb km + autoroute) / 4 (pour un véhicule de 4 personnes)
0.27 € modifiables en fonction du prix du carburant, par le Conseil d'Administration.

Dans le cas de voitures de 3 ou 5 personnes : 0.27 € x nb km + autoroute = prix du véhicule. Ce montant est multiplié par le nombre de voitures utilisées et le résultat obtenu divisé par le nombre de participants (chauffeurs compris).

Le montant de la participation indiqué sur le programme est donné à titre indicatif et peut être ajusté par l'animateur, en fonction du trajet réellement effectué et sera demandé aux participants après la randonnée.

Les randonneurs possédant une licence FFRP, pourront être accueillis à condition de s'acquitter de la cotisation de 28€

Mise à jour le 15/12/2017